



REEMPLIR SA DECLARATION ANNUELLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES EN LIGNE (GEREP)

**Mardi 24 janvier 2012
A Marseille**

CONTEXTE

Le règlement (CEE) n°166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants dit règlement E-PRTR a modifié les règles communautaires en matière de déclaration d'émissions polluantes et de déchets. Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, l'arrêté ministériel du 24/12/2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation a été abrogé et est remplacé par l'arrêté du 31/01/2008. Cet arrêté fixe les conditions des déclarations d'émissions que les exploitants sont tenus d'effectuer, au titre des années 2007 et suivantes.

Le système de télé-déclaration sous l'application dédiée GEREP permet de satisfaire chaque année les obligations communautaires et internationales de la France en la matière. Le dispositif utilisé en 2010/2011 correspond aux exigences du registre européen E-PRTR en vigueur et participe à l'information environnementale qui doit être fournie au public. Il intègre également les spécifications de l'arrêté du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012.

OBJECTIFS

L'objectif de la formation est de faire connaître les éléments contextuels et acquérir les connaissances de base pour exploiter les données d'émission en vue d'effectuer et de contrôler de manière optimale la déclaration annuelle des rejets en ligne demandée par la réglementation sous l'application dédiée GEREP.

FORMATION DISPENSEE PAR

Le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique)

Il contribue à l'évolution de l'application GEREP en mettant son expérience et son expertise de la caractérisation des émissions atmosphériques à disposition du MEDDTL.

PUBLIC CONCERNE

Les exploitants, inspecteurs des installations classées, responsables environnement et ingénieurs conseils

PRE-REQUIS

Une connaissance de base sur la formation des polluants et les méthodes de détermination des émissions, ainsi que sur la réglementation relative aux Installations Classées dans le domaine de l'air, favoriseront l'assimilation des informations délivrées au cours de la session.

SUPPORT DE COURS

Un document de support sera remis aux participants

PROGRAMME

08 H 30	Accueil des participants
08 H 45	Présentation du CITEPA et du contexte général
09 H 00	Réglementation
10 H 30	Pause
10 H 15	Présentation de l'application <ul style="list-style-type: none">• Modalités de remplissage de la déclaration en ligne• accès au site Internet et à la déclaration• ergonomie et nouveautés• découpage des installations en rapport avec les fiches de calcul• principales difficultés à résoudre• conseils pratiques....
12 H 00	Questions complémentaires / Discussion
12 H 30	Déjeuner
14 H 00	Etudes de cas <ul style="list-style-type: none">• Plan de gestion des solvants• Installation de combustion• Etude sectorielle selon l'assistance
17 H 00	Conclusion, évaluation de la session par les participants

LIEU DE LA FORMATION

Marseille, Palais de la Bourse, 13001.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Association Environnement-Industrie
35 rue Sainte-Victoire, BP 21856 - 13221 Marseille cedex 01
Tél : 04 91 13 86 32 / Fax: 04 91 13 86 19 / Mail: contact@environnement-industrie.com
Site : www.environnement-industrie.com

«Enregistré sous le numéro 93131291313» auprès de la DRTEFP*

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.